Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2511

13.11.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2511 DE LA COMMISSION

du 12 novembre 2026

octroyant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Hydrogen Peroxide based family – CID Lines NV» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 janvier 2017, la société CID LINES NV a présenté à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union pour une famille de produits biocides dénommée «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV», relevant des types de produits 2 et 4 tels qu'ils ont été décrits à l'annexe V dudit règlement, en fournissant une confirmation écrite que l'autorité compétente des Pays-Bas avait accepté d'évaluer la demande. La demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-RH028870-34.

(2) La substance active contenue dans la famille de produits biocides «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» est le peroxyde d'hydrogène, qui est inscrit sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour les types de produits 2 et 4.

(3) Le 6 juin 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, l'autorité compétente d'évaluation a transmis à l'Agence un rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.

(4) Le 18 décembre 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 528/2012, l'Agence a présenté à la Commission son avis ([2]), le projet de résumé des caractéristiques des produits (ci-après le «RCP») appartenant à la famille de produits «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» et le rapport final d'évaluation de cette famille de produits biocides.

(5) Dans cet avis, l'Agence conclut que la famille de produits «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» répond à la définition de «famille de produits biocides» figurant à l'article 3, paragraphe 1, point s), du règlement (UE) nº 528/2012, qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union en vertu de l'article 42, paragraphe 1, dudit règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, elle remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphes 1 et 6, dudit règlement.

(6) Le 9 janvier 2026, l'Agence a transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» aux fins des utilisations que l'Agence propose d'autoriser.

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Avis de l'ECHA du 27 novembre 2025 concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» (ECHA/BPC/512/2025), https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0036243-0000, à la société CID LINES NV pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides «Hydrogen Peroxide based family – CID LINES NV» conformément au résumé des caractéristiques des produits biocides figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 3 décembre 2026 au 30 novembre 2036.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Hydrogen Peroxide based family - CID LINES NV

Type(s) de produit

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Numéro d'autorisation

EU-0036243-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides

EU-0036243-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 **Nom de famille**

Nom	Famille à base de peroxyde d'hydrogène - CID LINES NV

1.2 **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

1.3 **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	CID LINES NV
	Adresse	Waterpoortstraat 2 8900 Ieper BE
Numéro de l'autorisation	EU-0036243-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0036243-0000	
Date de l'autorisation	3 décembre 2026	
Date d'expiration de l'autorisation	30 novembre 2036	

1.4 **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	CID LINES NV
Adresse du fabricant	Waterpoortstraat 2 8900 Ieper Belgique
Emplacement des sites de fabrication	CID LINES NV site 1 Waterpoortstraat 2 8900 Ieper Belgique

Nom du fabricant	Ecolab Europe GmbH
Adresse du fabricant	Hofwiesenstrasse 349 8050 Zürich Suisse
Emplacement des sites de fabrication	LABORATOIRES ANIOS 3330 Rue de Lille, 59262 Sainghin en Mélantois France Ecolab Production France SAS BP509, Avenue de Général Patton, 51000 Châlons-en-Champagne France SOLUSCOPE Rue du Fauge 100, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne France Ecolab Rozzano, Italy Via A. Grandi 9/11, 20089 Rozzano Italie NALCO ITALIANA MANUFACTURING SRL Via Vernea 99, 10042 Nichelino Italie NUOVA FARMEC SRL Via W. Flemming 7, 37026 Settimo di Pescantina (Verona) Italie Ecolab Mandra, Greece Ecolab Athinon - Thivon old National Rd. (25th KM), 19600 Mandra - Attica Grèce Ecolab Weavergate Winnington Avenue CW8 3AA Northwich, Cheshire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Techtex Units 7&8 Rhodes Business Park Silburn Way Middleton, M24 4NE Manchester Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Ecolab Limited, Baglan ECOLAB CONTAMINATION CONTROL - Baglan Energy Park, Lot 7, Brunel Way, SA11 2G Neath Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Ecolab Bioquell 52 Royce Close, SP10 3TS Portway, Andover Hampshire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Ecolab B.V.B.A. Industriezone Ravenshout 4, 3980 Tessenderlo Belgique Nalco Deutschland Manufacturing GmbH und Co.KG Justus-von-Liebig-Str. 11, D-64584 Biebesheim Allemagne Ecolab Engineering GmbH Raiffeisenstrasse 7, 88313 Siegsdorf Allemagne Ecolab Mullingar, Ireland Central Forest Park. Zone C - Mullingar Business Park, N91 E1WD Mullingar, Co. Westmeath Irlande Ecolab d.o.o. Vajngerlova 4, 2000 Maribor Slovénie Nalco Española Manufacturing, SLU C/ Tramuntana s/n, Polígon Industrial Celrà, 17460 Girona Espagne NALCO FINLAND MANUFACTURING OY Kivikummuntie 1, FIN-07955 Tesjoki Finlande BRENNTAG Nordic, Vejle Strandgade 35, 7100 Vejle Danemark BRENNTAG Nordic, Haslev Høsten Teglværksvej 47, 4690 Haslev Danemark BRENNTAG Nordic, Ballerup Borupvang 5B, 2750 Ballerup Danemark BRENNTAG NORDIC A/S , Grålum Kalnesveien 1, 1712 Grålum Norvège

	BRENNTAG NORDIC A/S , Borås Vevgatan 2, 504 64 Borås Suède BRENNTAG NORDIC A/S, Frövi Norra Bangatan 38, 718 32 Frövi Suède BRENNTAG NORDIC A/S, Kalmar Lotsgatan 1, 392 31 Kalmar Suède Brenntag GmbH, Duisburg Am Röhrenwerk 46, 47259 Duisburg Allemagne Brenntag GmbH, Essen Messeallee 11, 45131 Essen Allemagne Brenntag GmbH, Frankfurt Carl-Benz-Str. 8, 60314 Frankfurt am Main Allemagne BRENNTAG GmbH, Glauchau Boschstr. 3, 08371 Glauchau Allemagne BRENNTAG GmbH, Hamburg Hannoversche Str. 40, 21079 Hamburg Allemagne BRENNTAG GmbH, Heilbronn Dieselstr. 5, 74076 Heilbronn Allemagne BRENNTAG GmbH, Kaiserslautern Merkurstr. 47, 67663 Kaiserslautern Allemagne Brenntag GmbH, Lohfelden Am Fieseler Werk 9, 34253 Lohfelden Allemagne Brenntag GmbH, München Rupert-Bodner-Str. 20, 81245 München Allemagne Brenntag GmbH, Plochingen Am Nordseekai 22, 73207 Plochingen Allemagne Brenntag GmbH, Ulm Magirus-Deutz-Str. 12, 89077 Ulm Allemagne Brenntag Poland, Góra ul. Pijarska 1, 05-530 Góra Kalwaria Pologne Brenntag Poland, Jankowice Przemysłowa 2, 62-080 Jankowice Pologne Brenntag Poland, Kędzierzyn-Koźle Józefa Bema 21, 47-224 Kędzierzyn-Koźle Pologne Brenntag Poland, Zgierz ul. Kwasowa 5, 95-100 Zgierz Pologne Brenntag Poland, Chropyně Komenského 75, 768 11 Chropyně Tchéquie Brenntag Poland, Počernice Mezi úvozy 1850/1, 193 00 Praha 9-Horní Počernice Tchéquie Brenntag Poland, Budapest Bányalég u. 45, 1225 Budapest Hongrie Brenntag Poland, Com.Chiajna, Jud.Ilfov Str Garii Nr 2 BIS, 77040 Com.Chiajna, Jud.Ilfov Roumanie Brenntag SRL, Chiajna Drumul Gării 1, 077040 Chiajna Roumanie Brenntag Poland, Pezinok Glejovka 15, 902 03 Pezinok Slovaquie Brenntag GmbH, Basel Elsässerstrasse 231, 4056 Basel Suisse BRENNTAG CEE - Guntramsdorf Bahnstr. 13, 2353 Guntramsdorf Autriche BRENNTAG Normandy 12 Sente des Jumelles - BP 11, 76710 Montville France A.F.P GmbH Otto-Brenner-Straße 16-18, 21337 Lüneburg Allemagne Alcochem Minerals B.V. Zeilmaker 4, 3861 SM Nijkerk Pays-Bas FAREVA ARDEPHARM, Tournon 1041 Chemin de la digue du Rhône, 07300 Tournon-sur-Rhône France FAREVA Interfill LLC, Tosno Moskovskoye Chausse 1, 187000 Tosno Russie (la Fédération de)

	CHRISTEYNS NV, Bradford Rutland St, BD4 7EA, Bradford Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord CHRISTEYNS NV, Warrington 2 Cameron Court, WA2 8RE Warrington Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord DAN-MOR Natural Products and Chemicals Ltd 29 Hailan St., Or Akiva Industrial Zone, 3060000 Israël Farmak Moravia a.s. Na Vlčinci 16/3, 779 00 Olomouc Tchéquie F.E.L.T. 10 Rue du Vertuquet, 59960 Neuville-en-Ferrain France Ferdinand Eimermacher GmbH &Co.KG Westring 24, 48356 Nordwalde Allemagne GANDAE Gaardeniersweg 2, 9000 Gent Belgique HYDRACHEM LTD Unit 16 Gillmans Industrial Estate, Natts Lane, RH14 9EZ Billingshurst Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord INNOVATE GmbH Gewerbegebietsstraße 30, 06618 Schönburg Allemagne Jago Pro Szczakowska 35, 43-600 Jaworzno Pologne KEMVIT OY Bastintie 303, 68410 Alaveteli Finlande KOMPAK NEDERLAND BV Munnikenheiweg 63, 4879 NE Etten-Leur Pays-Bas La Antigua Lavandera SL Carretera Sevilla Alcala 75, 41500 Alcala DE Guadaira (Sevilla) Espagne LICHTENHELDT GmbH Industriestr. 7 – 11, 23812 Wahlstedt bei Bad Segeberg Allemagne MKS GMBH & CO Am Ockenheimer Graben 43, 55411 Bingen am Rhein Allemagne PAL INTERNATIONAL LTD Bilton Way, LE17 4JA Lutterworth Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord PENNWHITE LTD Aston Way, Midpoint 18 Business Park, CW10 0HS Middlewich Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord RNM PRODUCTOS QUIMICOS Avenida das Searas, nº 132, 4770-329 Landim Portugal RUTPEN LTD Membury Airfield, RG17 7TJ Lambourn Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Solimix Montseny 17-19 Pol. Ind. Sant Pere Molanta, 08799 Olerdola, Barcelona Espagne Staub & Co. GmbH M Industriestraße 3, 86456 Gablingen Allemagne TECHNIKRAFT LTD Britannia Road, DN14 6ET Goole Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord VAN DAM BODEGRAVEN BV Zeppelinstraße 12, 45470 Mülheim an der Ruhr Allemagne VARENNE LABORATOIRE 2 Rue du Château, 60126 Rivecourt France Evonik Peroxid GmbH Fabrikstraße 1, 9721 Weißenstein ob der Drau Autriche BELINKA-Ljubljana Zasavska Cesta 95, 1231 Ljubljana Slovénie Budich International GmbH Dieselstrasse 10, 32120 Hiddenhause Allemagne Plum A/S Frederik Plums Vej 2, 5610 Assens Danemark

1.5 **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Hydrogen peroxide
Nom du fabricant	Evonik Degussa Antwerpen NV
Adresse du fabricant	Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Degussa Antwerpen NV site 1 Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique

Substance active	Hydrogen peroxide
Nom du fabricant	Solvay
Adresse du fabricant	Rue de Ransbeek 310 1120 Brussels Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Solvay site 1 Solvay Interox Limited, Baronet Road, Solvay House, Warrington WA4 6HA Cheshire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Solvay site 2 Solvay Chemicals Finland Oy, YRJONOJANTIE 2 45910 VOIKKAA Finlande Solvay site 3 Solvay Chemicals GmbH Germany,KOETHENSCHE STRASSE 1-3 06406 DE BERNBURG Allemagne Solvay site 4 Solvay Chimica Italia SpA Italy, VIA PIAVE, 6 LI 57013 IT ROSIGNANO SOLVAY Italie Solvay site 5 Solvay Chemie SA Belgium, RUE SOLVAY, 39 5190 BE JEMEPPE-SUR-SAMBRE Belgique Solvay site 6 Solvay Interox Produtos Peroxidados SA, RUA ENG. 2625-106 CLEMENT DUMOULIN POVOA DE SANTA IRIA Portugal

2 COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

2.1 **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide		Substance active	7722-84-1	231-765-0	36,68 - 50,15 % (p/p)

2.2 **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

1 MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP : Méta-RCP 2

1.2 **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3 **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

2 COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1

2.1 **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide		Substance active	7722-84-1	231-765-0	50,15 - 50,15 % (p/p)

2.2 **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

3 MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1

Mentions de danger	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque de graves lésions des yeux H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P261: Éviter de respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. P301 + P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330: Rincer la bouche. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

	P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321: Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser à l'eau pour l'extinction. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le container dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

4 UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 2.1 – TP4 – Désinfectants concentrés pour CIP avec circulation à base de peroxyde d'hydrogène avec rinçage ultérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces intérieures dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: (Par CIP) Description détaillée: /
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 5 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 à 2 applications par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en polyéthylène haute densité (PEHD) : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.1.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le mélange et le chargement automatiques doivent être mis en œuvre à l'aide d'une ligne de raccordement, en veillant à ce que l'emballage ne soit pas ouvert ou seulement brièvement ouvert pour effectuer le raccordement et le désaccouplement.

Nettoyer d'abord soigneusement les surfaces intérieures de la zone utilisée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Le produit doit être dilué à 5 % (v/v).

Laisser circuler le produit dilué pendant au moins 60 minutes à une température supérieure à 40 °C. Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.1.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection respiratoire (EPR) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

— Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit)

— Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les titres complets des normes EN et les références à la législation européenne sont disponibles dans la rubrique 6

4.1.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.1.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.1.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.2 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 2.2 – TP4 – Désinfectants concentrés pour CIP avec circulation à base de peroxyde d'hydrogène avec nettoyage préalable

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces intérieures dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Par CIP Description détaillée: /
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 5 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 à 2 applications par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.2.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le mélange et le chargement automatiques doivent être mis en œuvre à l'aide d'une ligne de raccordement, en veillant à ce que l'emballage ne soit pas ouvert ou seulement brièvement ouvert pour effectuer le raccordement et le désaccouplement

Nettoyer d'abord soigneusement les surfaces intérieures de la zone utilisée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Le produit doit être dilué à 5 % (v/v).

Laisser circuler le produit dilué pendant 60 minutes à une température supérieure à 40 °C.

Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.2.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection respiratoire (EPR) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Pendant l'entretien et le nettoyage des pompes doseuses :

-

Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

-

Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les titres complets des normes EN et les références à la législation européenne sont disponibles dans la rubrique 6

4.2.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.2.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.2.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.3 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 2.3 – TP4 – Désinfectants concentrés pour réseaux d'eau potable à base de peroxyde d'hydrogène avec nettoyage préalable

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des réseaux d'eau potable dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments. Les systèmes sont hors service pendant la désinfection.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Injection dans le réseau d'eau potable et désinfection des stands (Les systèmes sont hors service pendant la désinfection.) Description détaillée:
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 9 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 application par jour si nécessaire Utiliser à température ambiante.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.3.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Nettoyer d'abord soigneusement et rincer le réseau d'eau potable.

Le produit doit être dilué à 9 % (v/v).

Injecter le produit dilué dans le réseau d'eau potable.

Veiller à ce que les surfaces restent humides avec le produit dilué pendant 6 heures.

Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Vérifier l'absence de H_2O_2 à l'aide d'une bandelette réactive au dernier point de prélèvement avant la mise en service du réseau d'eau potable.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.3.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection respiratoire (EPR) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement :

-

Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

-

Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les titres complets des normes EN et les références à la législation européenne sont disponibles dans la rubrique 6

4.3.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.3.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.3.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.4 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 2.5 – TP2 et TP4 – Désinfectant de surface concentré avec nettoyage préalable, sans rinçage ultérieur à base de peroxyde d'hydrogène par nébulisation

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des pièces (surfaces non poreuses) dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, et les zones industrielles, les services commerciaux et les zones publiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: par un équipement de nébulisation à froid Description détaillée: Taille de particules : 20 µm

	Concentration de H2O2 : Peroxyde d'hydrogène à 14 % (p/p) dans l'eau Volume de la pièce : > 4 m^3 Humidité relative : 50 % à 75 % Température : température ambiante
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40 ml/m^3 Peroxyde d'hydrogène à une concentration de 14 % (p/p) lors de son utilisation Nombre et fréquence des applications: 1 application par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.4.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le produit est appliqué à l'aide d'un équipement de nébulisation à froid dont les spécifications sont indiquées dans le tableau ci-dessus. Le produit ne peut être appliqué par des professionnels.

Procéder comme suit.

Préparation des locaux à désinfecter

Les opérations suivantes doivent être effectuées avant la désinfection :

Nettoyer la pièce

Éliminer l'excès d'eau

Retirer ou protéger les équipements électroniques sensibles et les autres objets qui sont sensibles à l'humidité

Ouvrir les tiroirs et les portes de placards

Arrêter la ventilation et fermer les fenêtres et les ouvertures de ventilation

Fermer les cuvettes des toilettes (seulement pour les applications TP2)

Les professionnels doivent sceller l'espace ou la pièce fermée.

Les puits et autres zones humides doivent être désinfectés séparément à l'aide d'un produit approprié

Pendant la désinfection aucune personne, aucun animal ni aucun aliment ne doit se trouver dans la pièce.

La désinfection doit être effectuée dans un espace clos

L'applicateur doit placarder ou apposer sur toutes les entrées de l'enceinte de traitement des panneaux portant les mentions suivantes :

-

La mention d'avertissement «DANGER» en rouge. Zone traitée, «NE PAS ENTRER/ENTRÉE INTERDITE».

-

La mention «Ce panneau ne peut être enlevé qu'une heure après que l'enceinte de traitement a été aérée pour atteindre des niveaux de peroxyde d'hydrogène inférieurs ou égaux à 1,25 mg/m3».

-

Identification du peroxyde d'hydrogène comme danger associé au processus de traitement.

-

Coordonnées de l'applicateur.

Procédure de désinfection

Après la préparation des locaux à désinfecter et la mise en place de l'équipement de nébulisation à froid, la désinfection peut commencer. L'unité de nébulisation doit être orientée de manière à ce que son orifice de refoulement soit dirigé à l'opposé de la sortie que le professionnel utilisera pour quitter la zone de traitement.

Ce produit doit être dilué jusqu'à obtenir du peroxyde d'hydrogène à 14 % (p/p).

Commencer la procédure de désinfection à une humidité relative comprise entre 50 et 75 % et à température ambiante.

Pour éviter un sous-dosage ou un surdosage, le volume de la pièce doit être calculé avant la désinfection. La formule suivante doit être prise en compte : longueur x largeur x hauteur (en mètres avec une précision d'une décimale).

Le dispositif de nébulisation doit être réglé pour un dosage de 40 ml de produit dilué/m^3.

Le temps de contact de 3 heures commence après le temps de diffusion et après avoir atteint la dose d'application de 40 ml/m^3. Commencer la ventilation à la fin du temps de contact minimal requis afin que la concentration de peroxyde d'hydrogène diminue jusqu'à un niveau de sécurité acceptable.

Il n'est pas nécessaire de rincer après la désinfection.

Il est possible d'utiliser plusieurs dispositifs de nébulisation dans les pièces plus grandes.

Instructions pour la validation et la réintégration

Une validation biologique et chimique doit être effectuée pour chaque pièce à désinfecter (ou dans une «pièce standard» appropriée dans une installation, le cas échéant) avec les dispositifs à utiliser, après quoi un protocole de désinfection de ces pièces peut être préparé et utilisé par la suite.

Réintégration : voir les mesures d'atténuation des risques spécifiques à l'utilisation.

4.4.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— D'autres professionnels sont autorisés à pénétrer dans la pièce où s'effectuent le mélange et le chargement lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection respiratoire que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors de la mise en place de l'appareil de désinfection :

-

L'unité de nébulisation doit être orientée de manière à ce que son orifice de refoulement soit dirigé à l'opposé de la sortie que le professionnel utilisera pour quitter la zone de traitement.

Réintégration

Pendant la désinfection :

L'utilisateur professionnel ne peut entrer dans la pièce que dans des situations d'urgence ou pour réactiver la ventilation lorsque le taux de peroxyde d'hydrogène est descendu au-dessous de 36 ppm (50 mg/m³), compte tenu d'un EPR avec FPA 40 contre les vapeurs (type d'EPR à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Après la désinfection :

La réintégration sans EPR n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante.

L'EPR suivant doit être respecté une fois le délai d'efficacité écoulé et avant l'entrée dans les locaux traités, ou en cas de réintégration d'urgence.

L'EPR suivant doit être utilisé en fonction des concentrations de H_2O_2 mesurées :

EPR de FPA de 4 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 5 mg/m³ et 1,25 mg/m³
EPR de FPA de 10 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 12,5 mg/m³ et 5 mg/m³
EPR de FPA de 20 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 25 mg/m³ et 12,5 mg/m³
EPR de FPA de 40 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 50 mg/m³ et 25 mg/m³

Contacter votre fournisseur pour plus de détails sur l'EPR nécessaire en fonction des spécifications de la pièce.

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement de nébulisation :

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les titres complets des normes EN et les références à la législation européenne sont disponibles dans la rubrique 6

Ne pas toucher la surface tant qu'elle n'est pas sèche.

4.4.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.4.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.4.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

5 MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1

5.1 **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques.

Utiliser uniquement sur des surfaces non poreuses.

Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2 **Mesures de gestion des risques**

Voir les consignes d'utilisation spécifiques.

5.3 **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4 **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

5.5 **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

6 AUTRES INFORMATIONS

Il est important de noter la valeur de référence européenne de 1,25 mg/m³ pour la substance active peroxyde d'hydrogène (n° CAS : 7722-84-1) qui a été utilisée pour l'évaluation des risques du produit biocide (Noter que les valeurs limites nationales inférieures appropriées peuvent s'appliquer).

Les titres complets des normes européennes mentionnées dans les rubriques «Mesures d'atténuation des risques spécifiques à l'utilisation» sont listés ci-dessous

EN 374 – Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

EN 166 – Protection oculaire contre les produits chimiques

EN 405 - Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants à soupapes contre les gaz ou contre les gaz et les particules

EN 14605 - Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs» : «Professionnels (y compris utilisateurs industriels)» signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

7 TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1

7.1 **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Cid Clean
	Al Ox
	SynQ Red Des Oxi
	Hydro Pur
	Keno Des 50
	Peroxoclean
	Peroxi Des
	Properox
	Pro Pur
	Dufa Aqua
	Kenolux L300
	Hi-Aquanet
Numéro de l'autorisation	EU-0036243-0001 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide		Substance active	7722-84-1	231-765-0	50,15 % (p/p)

1 MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 **Méta-RCP 2 identificateur**

Identificateur	Méta-RCP : Méta-RCP 4

1.2 **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2

1.3 **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

2 COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2

2.1 **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide		Substance active	7722-84-1	231-765-0	36,68 - 36,68 % (p/p)

2.2 **Type(s) de formulation des méta-RCP 2**

Type(s) de formulation	SL Concentré soluble

3 MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2

Mentions de danger	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque de graves lésions des yeux H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P261: Éviter de respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. P301 + P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330: Rincer la bouche. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

	P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321: Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser à l'eau pour l'extinction. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le container dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

4 UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 4.1 – TP4 – Désinfectants concentrés pour CIP avec circulation à base de peroxyde d'hydrogène avec rinçage ultérieur

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces intérieures dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Par CIP Description détaillée: /
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 5 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 à 2 applications par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.1.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le mélange et le chargement automatiques doivent être mis en œuvre à l'aide d'une ligne de raccordement, en veillant à ce que l'emballage ne soit pas ouvert ou seulement brièvement ouvert pour effectuer le raccordement et le désaccouplement.

Nettoyer d'abord soigneusement les surfaces intérieures de la zone utilisée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Le produit doit être dilué à 5 % (v/v).

Laisser circuler le produit dilué pendant 60 minutes à une température supérieure à 40 °C. Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.1.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection individuelle (EPI) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement :

-

Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

-

Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.1.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.1.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.1.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.2 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 4.2 – TP4 – Désinfectants concentrés pour CIP avec circulation à base de peroxyde d'hydrogène avec nettoyage préalable

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des surfaces intérieures dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Par CIP Description détaillée: /
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 5 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 à 2 applications par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.2.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le mélange et le chargement automatiques doivent être mis en œuvre à l'aide d'une ligne de raccordement, en veillant à ce que l'emballage ne soit pas ouvert ou seulement brièvement ouvert pour effectuer le raccordement et le désaccouplement

.

Nettoyer d'abord soigneusement les surfaces intérieures de la zone utilisée pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Le produit doit être dilué à 5 % (v/v).

Laisser circuler le produit dilué pendant au moins 60 minutes à une température supérieure à 40 °C. Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.2.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection individuelle (EPI) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement :

-

Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

-

Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.2.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.2.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.2.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.3 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 4.3 – TP4 – Désinfectants concentrés pour réseaux d'eau potable à base de peroxyde d'hydrogène avec nettoyage préalable

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des réseaux d'eau potable dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments. Les systèmes sont hors service pendant la désinfection.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Injection dans le réseau d'eau potable et désinfection des stands Description détaillée: Les systèmes sont hors service pendant la désinfection.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Le produit doit être dilué à 9 % (v/v). Nombre et fréquence des applications: 1 application par jour si nécessaire Utiliser à température ambiante.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.3.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Nettoyer d'abord soigneusement et rincer le réseau d'eau potable.

Le produit doit être dilué à 9 % (v/v).

Injecter le produit dilué dans le réseau d'eau potable.

Veiller à ce que les surfaces restent humides avec le produit dilué pendant au moins 6 heures.

Après application, rincer à l'eau potable les équipements/tuyaux/machines traités.

Vérifier l'absence de H_2O_2 à l'aide d'une bandelette réactive au dernier point de prélèvement avant la mise en service du réseau d'eau potable.

Pour utilisation professionnelle uniquement. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

4.3.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— La réintégration n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même équipement de protection individuelle (EPI) approprié que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement :

-

Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

-

Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.3.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.3.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.3.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

4.4 **Description de l'utilisation**

Utilisation n° 4.5 – TP2 et TP4 – Désinfectant de surface concentré avec nettoyage préalable, sans rinçage ultérieur à base de peroxyde d'hydrogène par nébulisation

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des pièces (surfaces non poreuses) dans les zones de transformation des aliments et les zones de consommation d'aliments (par exemple, les cuisines, les cantines, les restaurants), les zones industrielles de production et de transformation des aliments, y compris les silos de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, et les zones industrielles, les services commerciaux et les zones publiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Par un équipement de nébulisation à froid Description détaillée: Taille de particules : 20 µm

	Concentration de H2O2 : Peroxyde d'hydrogène à 14 % (p/p) dans l'eau Volume de la pièce : > 4 m^3 Humidité relative : 50 % à 75 % Température : température ambiante
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40 ml/m^3 Peroxyde d'hydrogène à une concentration de 14 % (p/p) lors de son utilisation Nombre et fréquence des applications: 1 application par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille en PEHD : 1 l Fût en PEHD : 5 l, 10 l, 20 l, 25 l, 30 l, 60 l, 200 l Conteneur en PEHD : 600 l, 1 000 l

4.4.1 *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le produit est appliqué à l'aide d'un équipement de nébulisation à froid dont les spécifications sont indiquées dans le tableau ci-dessus. Le produit ne peut être appliqué par des professionnels.

Procéder comme suit.

Préparation des locaux à désinfecter

Les opérations suivantes doivent être effectuées avant la désinfection :

Nettoyer la pièce

Éliminer l'excès d'eau

Retirer ou protéger les équipements électroniques sensibles et les autres objets qui sont sensibles à l'humidité

Ouvrir les tiroirs et les portes de placards

Arrêter la ventilation et fermer les fenêtres et les ouvertures de ventilation

Fermer les cuvettes des toilettes (seulement pour les applications TP2)

Les professionnels doivent sceller l'espace ou la pièce fermée.

Les puits et autres zones humides doivent être désinfectés séparément à l'aide d'un produit approprié

Pendant la désinfection aucune personne, aucun animal ni aucun aliment ne doit se trouver dans la pièce.

La désinfection doit être effectuée dans un espace clos

L'applicateur doit placarder ou apposer sur toutes les entrées de l'enceinte de traitement des panneaux portant les mentions suivantes :

-

La mention d'avertissement «DANGER» en rouge. Zone traitée, «NE PAS ENTRER/ENTRÉE INTERDITE».

-

La mention «Ce panneau ne peut être enlevé qu'une heure après que l'enceinte de traitement a été aérée pour atteindre des niveaux de peroxyde d'hydrogène inférieurs ou égaux à 1,25 mg/m3».

-

Identification du peroxyde d'hydrogène comme danger associé au processus de traitement.

-

Coordonnées de l'applicateur.

Procédure de désinfection

Après la préparation des locaux à désinfecter et la mise en place de l'équipement de nébulisation à froid, la désinfection peut commencer. L'unité de nébulisation doit être orientée de manière à ce que son orifice de refoulement soit dirigé à l'opposé de la sortie que le professionnel utilisera pour quitter la zone de traitement.

Ce produit doit être dilué jusqu'à obtenir du peroxyde d'hydrogène à 14 % (p/p).

Commencer la procédure de désinfection à une humidité relative comprise entre 50 et 75 % et à température ambiante.

Pour éviter un sous-dosage ou un surdosage, le volume de la pièce doit être calculé avant la désinfection. La formule suivante doit être prise en compte : longueur x largeur x hauteur (en mètres avec une précision d'une décimale).

Le dispositif de nébulisation doit être réglé pour un dosage de 40 ml de produit dilué/m^3.

Le temps de contact de 3 heures commence après le temps de diffusion et après avoir atteint la dose d'application de 40 ml/m^3. Commencer la ventilation à la fin du temps de contact minimal requis afin que la concentration de peroxyde d'hydrogène diminue jusqu'à un niveau de sécurité acceptable.

Il n'est pas nécessaire de rincer après la désinfection.

Il est possible d'utiliser plusieurs dispositifs de nébulisation dans les pièces plus grandes.

Instructions pour la validation et la réintégration

Une validation biologique et chimique doit être effectuée pour chaque pièce à désinfecter (ou dans une «pièce standard» appropriée dans une installation, le cas échéant) avec les dispositifs à utiliser, après quoi un protocole de désinfection de ces pièces peut être préparé et utilisé par la suite.

Réintégration : voir les mesures d'atténuation des risques spécifiques à l'utilisation

4.4.2 *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pendant le mélange et le chargement manuels :

— Il est obligatoire d'utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) avec un FPA de 4 conforme à la norme EN 405 ou équivalent est obligatoire.

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Un taux de ventilation d'au moins 3 renouvellements d'air par heure (ACH) est nécessaire.

— D'autres professionnels sont autorisés à pénétrer dans la pièce dans laquelle se déroulent les opérations de mélange et de chargement lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante, ou si l'utilisateur professionnel porte le même EPI que pendant l'opération de mélange et de chargement.

Pendant l'étape de chargement automatisé :

— Porter des gants conformes à la norme EN374 ou équivalent (le matériau du gant est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

— Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 3 ou 4, EN 14605 ou équivalent) qui est imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison est à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Lors de la mise en place de l'appareil de désinfection :

-

L'unité de nébulisation doit être orientée de manière à ce que son orifice de refoulement soit dirigé à l'opposé de la sortie que le professionnel utilisera pour quitter la zone de traitement.

Réintégration

Pendant la désinfection :

L'utilisateur professionnel ne peut entrer dans la pièce que dans des situations d'urgence ou pour réactiver la ventilation lorsque le taux de peroxyde d'hydrogène est descendu au-dessous de 36 ppm (50 mg/m³), compte tenu d'un EPR avec FPA 40 contre les vapeurs (type d'EPR à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations concernant le produit).

Après la désinfection :

La réintégration sans utilisation d'EPR n'est autorisée que lorsque la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,

9 ppm (1,25 mg/m3) ou de la valeur de référence nationale inférieure correspondante.

L'EPR suivant doit être respecté une fois le délai d'efficacité écoulé et avant l'entrée dans les locaux traités, ou en cas de réintégration d'urgence.

L'EPR suivant doit être utilisé en fonction des concentrations de H_2O_2 mesurées :

EPR de FPA de 4 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 5 mg/m³ et 1,25 mg/m³
EPR de FPA de 10 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 12,5 mg/m³ et 5 mg/m³
EPR de FPA de 20 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 25 mg/m³ et 12,5 mg/m³
EPR de FPA de 40 :	Si la concentration de H_2O_2 est comprise entre 50 mg/m³ et 25 mg/m³

Contacter votre fournisseur pour plus de détails sur l'EPR nécessaire en fonction des spécifications de la pièce.

Lors du nettoyage et de l'entretien de l'équipement de nébulisation :

-

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN166 ou équivalent.

Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ne pas toucher la surface tant qu'elle n'est pas sèche.

4.4.3 *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

4.4.4 *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

4.4.5 *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

5 MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2

5.1 **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques.

Utiliser uniquement sur des surfaces non poreuses.

Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2 **Mesures de gestion des risques**

Voir les mesures d'atténuation des risques spécifiques à l'utilisation

5.3 **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatemment la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement la peau à grande eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusque chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4 **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

L'emballage et le contenu doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les déchets dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

5.5 **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Protéger du gel. Stocker à des températures ne dépassant pas 40 °C. Protéger du rayonnement solaire direct.

La durée de conservation des produits est de 3 ans.

6 AUTRES INFORMATIONS

Il est important de noter la valeur de référence européenne de 1,25 mg/m³ pour la substance active peroxyde d'hydrogène (n° CAS : 7722-84-1) qui a été utilisée pour l'évaluation des risques du produit biocide (Noter que les valeurs limites nationales inférieures appropriées peuvent s'appliquer).

Les titres complets des normes européennes mentionnées dans les rubriques «Mesures d'atténuation des risques spécifiques à l'utilisation» sont listés ci-dessous

EN 374 – Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

EN 166 – Protection oculaire contre les produits chimiques

EN 405 - Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants à soupapes contre les gaz ou contre les gaz et les particules

EN 14605 - Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])

Pour ce qui est de la remarque «Catégorie(s) d'utilisateurs» : «Professionnels (y compris utilisateurs industriels)» signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

7 TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 2

7.1 **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Peroxides 35
	Agri Peroxi
	Kenodes 35
	Clean Touch Disinfectant Concentrated
	Air Des 100
Numéro de l'autorisation	EU-0036243-0002 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide		Substance active	7722-84-1	231-765-0	36,68 % (p/p)